

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE BÉZIERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



CRA Béziers - Merlon nord

PRO-DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUN

BZ-11391				
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Juin 2026	CREATION	LMU	JIT	A

0.4

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR





CCTP COMMUN
Département de l'Hérault
Commune de Béziers
SGAMI SUD

Traitement du merlon nord attenant à la parcelle du CRA de Béziers
BZ-11391 LMU/JIT

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR



1.	OBJET DU CCTP COMMUN	5
2.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	6
2.1.	Contexte général	6
2.2.	Localisation du projet	6
2.3.	Etat général du site	6
3.	OBJET GENERAL DU PROJET	8
3.1.	Objet technique et de sûreté	8
3.2.	Objectif écologique	8
3.3.	Objectif hydraulique	8
3.4.	Objectif de pérennité	9
4.	DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS	10
4.1.	Lot 01 - Terrassement	10
4.2.	Lot 02 - Renaturation	10
4.3.	Articulation entre les lots	10
5.	PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION	12
5.1.	Connaissance des lieux	12
5.2.	Respect des emprises	12
5.3.	Préservation des fonctionnalités futures du site	12
5.4.	Gestion des matériaux, déchets et terres excavées	12
5.5.	Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes	13
5.6.	Propreté du chantier	13
6.	COORDINATION ET INTERFACES	14
6.1.	Principe général de coordination	14
6.2.	Livraison des supports par le lot 01	14
6.3.	Réception des supports par le lot 02	14
6.4.	Points d'arrêt	15
7.	CONTRAINTES COMMUNES D'EXECUTION	16
7.1.	Accès, circulation et installations	16
7.2.	Sécurité et coactivité	16
7.3.	Conditions météorologiques	16
7.4.	Protection des ouvrages, abords et zones sensibles	17
8.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES TITULAIRES	18
9.	SUIVI, CONTROLES ET RECEPTION	19
9.1.	Suivi de chantier	19



9.2.	Contrôles communs	19
9.3.	Réception des travaux	19
10.	PORTEE DES CCTP PARTICULIERS	20
11.	ANNEXES	21



1. OBJET DU CCTP COMMUN

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières commun a pour objet de définir le cadre général de l'opération de traitement du merlon nord attenant à la parcelle du futur Centre de Rétention Administrative de Béziers.

Il précise les principes communs applicables à l'ensemble des lots, notamment :

- > la présentation générale du site et de l'opération,
- > les objectifs poursuivis par le projet,
- > la localisation et les principales contraintes d'intervention,
- > l'organisation générale des travaux,
- > les principes d'articulation entre les lots,
- > les exigences communes de coordination, de sécurité, de propreté, de respect environnemental et de suivi de chantier.

Le présent CCTP commun ne se substitue pas aux CCTP propres à chacun des lots. Les prescriptions techniques détaillées relatives aux terrassements, aux matériaux, aux ouvrages hydrauliques, aux semis, aux plantations, aux gîtes, aux travaux de finalisation post-plantation, aux travaux d'entretien et aux suivis écologiques sont définies dans les CCTP particuliers des lots concernés.

En cas de contradiction apparente entre le présent CCTP commun et un CCTP particulier, le titulaire en informe sans délai le maître d'œuvre avant toute exécution. Aucune interprétation unilatérale ne peut être retenue par le titulaire.



2. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

2.1. Contexte général

L'opération s'inscrit dans le cadre du traitement du merlon nord attenant à la parcelle du futur CRA de Béziers.

Le site concerné correspond à un merlon constitué de remblais mis en place sur les parcelles voisines du projet de CRA (parcelles AT93, AT160 et AT162).

Le projet répond à un double enjeu :

- un enjeu technique et de sûreté, lié à la nécessité d'abaisser et de reprofiler le merlon afin de limiter les vues vers l'intérieur du futur CRA,
- un enjeu écologique, lié à la renaturation du site, au reprofilage du merlon, à son ensemencement et à la recréation d'habitats favorables aux espèces ciblées.

L'opération comprend donc des travaux de terrassement, de gestion des terres et des eaux, de préparation des supports, puis des travaux de renaturation écologique et de suivi dans le temps.

2.2. Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de Béziers, dans le département de l'Hérault, au droit du merlon nord attenant à la parcelle du futur CRA.

L'emprise d'intervention est située à proximité d'infrastructures routières et d'espaces ouverts. Le titulaire prend connaissance des accès, des contraintes de circulation, des limites foncières, des emprises disponibles, des zones à préserver et des interfaces avec les abords avant toute intervention.

Les limites exactes d'intervention sont celles définies par les plans du marché, les documents graphiques, les pièces particulières des lots et les indications du maître d'œuvre.

2.3. Etat général du site

Le site est principalement constitué de sols mis à nu, colonisés par une végétation rudérale. La note écologique mentionne la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, notamment le Sénéçon du Cap et des vergerettes, ainsi qu'une vigilance particulière vis-à-vis du barbon à nœuds velus et de l'herbe de la pampa présents à proximité immédiate du site.

Certaines zones, principalement situées au sud, comportent des dépôts de substrat de type « goudron », devant faire l'objet d'un traitement spécifique avant renaturation.

Le site présente actuellement une fonctionnalité écologique limitée, mais il est susceptible, après traitement et renaturation, d'évoluer vers des habitats plus favorables aux espèces ciblées. Une observation de cochevis huppé chanteur a notamment été relevée sur la



parcelle, en cohérence avec l'écologie de cette espèce liée aux milieux ouverts à végétation absente, rase ou clairsemée.



3.OBJET GENERAL DU PROJET

3.1. Objet technique et de sûreté

Le projet vise à réduire et reprofiler le merlon afin de rendre sa géométrie compatible avec les exigences de sécurité et de confidentialité liées à la présence du futur CRA.

Les travaux doivent notamment permettre :

- la diminution générale de la hauteur du merlon,
- le reprofilage des talus,
- l'aménagement de paliers et de formes compatibles avec les plantations,
- la création de surfaces aptes à recevoir les habitats de pelouses, prairies et plantations,
- la préparation des emprises destinées aux aménagements hydrauliques et écologiques.

Les travaux de terrassement doivent permettre d'obtenir des supports stables, réglés, propres et compatibles avec les interventions ultérieures du lot chargé de la renaturation.

3.2. Objectif écologique

Le projet vise à restaurer et diversifier les habitats naturels sur l'emprise du merlon.

Les actions de renaturation prévues comprennent notamment :

- le reprofilage du merlon,
- la dépollution des terres de surface,
- le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes,
- la création de pelouses basses et peu denses,
- la création de prairies hautes et denses,
- la plantation de haies arbustives et buissonnantes,
- la plantation d'arbres isolés,
- la création d'une mare et l'aménagement de ses abords,
- la création de gîtes pour les reptiles,
- l'entretien des habitats naturels créés,
- le suivi de la mise en œuvre des actions, des habitats naturels et des EVEC.

Les travaux doivent favoriser l'installation progressive d'habitats fonctionnels, tout en restant compatibles avec les contraintes techniques, sécuritaires et d'exploitation du site.

3.3. Objectif hydraulique

Le projet intègre une dimension de gestion hydraulique, notamment à travers le modelé du terrain, la gestion des ruissellements, la création d'une zone humide ou mare, et les dispositifs associés prévus aux documents techniques du marché.

Les terrassements et réglages altimétriques doivent être réalisés de manière à assurer la cohérence hydraulique du projet, à éviter les stagnations non prévues, les ravinements, les désordres sur talus et les écoulements incontrôlés vers les abords.



Les ouvrages et modelés hydrauliques sont exécutés conformément aux plans, profils, prescriptions du CCTP Lot 01 et indications du maître d'œuvre.

3.4. Objectif de pérennité

Les aménagements réalisés doivent permettre une évolution durable du site vers des habitats plus stables et plus favorables à la biodiversité.

La pérennité du projet repose sur :

- > la qualité du reprofilage et du réglage des supports,
- > la bonne gestion des matériaux et déchets,
- > la limitation de la reprise des EVEE,
- > la qualité des semis, plantations et aménagements écologiques,
- > la bonne coordination entre les travaux de terrassement et les travaux de renaturation,
- > la réalisation des travaux de finalisation post-plantation,
- > la mise en œuvre des travaux d'entretien et des suivis écologiques prévus au marché.



4.DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS

4.1. Lot 01 - Terrassement

Le Lot 01 concerne les travaux de terrassement, de reprofilage du merlon, de préparation des plateformes et talus, de gestion des matériaux, de gestion des eaux et de réalisation des ouvrages ou dispositifs techniques nécessaires à la livraison des supports.

Le CCTP Lot 01 précise notamment les prescriptions relatives :

- > aux généralités du lot,
- > aux contraintes d'exécution,
- > à la préparation et l'organisation du chantier,
- > aux documents à fournir,
- > au programme d'exécution,
- > à la gestion des terres excavées, déchets et filières,
- > aux contrôles topographiques,
- > aux matériaux et produits,
- > aux interfaces avec le Lot 02.

Le titulaire du Lot 01 doit livrer au Lot 02 des supports conformes, réglés, propres, accessibles et compatibles avec les travaux de renaturation.

4.2. Lot 02 - Renaturation

Le Lot 02 concerne les travaux de renaturation écologique, comprenant notamment les semis, plantations, végétalisation de la mare et des berges, création de gîtes, travaux de finalisation post-plantation, entretien et suivis écologiques selon les pièces du marché.

Le CCTP Lot 02 précise notamment les prescriptions relatives :

- > à la consistance des travaux,
- > aux conditions d'exécution,
- > à la provenance, à la traçabilité et à la qualité des végétaux,
- > aux matériaux de renaturation,
- > à la préparation des emprises et à la réception des supports,
- > à la gestion initiale des EVEC,
- > aux palettes végétales,
- > à l'exécution des semis, plantations et aménagements écologiques.

Le titulaire du Lot 02 intervient après réception des supports concernés, sous réserve de leur conformité avec les exigences du projet.

4.3. Articulation entre les lots

Les lots sont techniquement interdépendants.

Le Lot 01 conditionne la bonne réalisation du Lot 02 par la qualité des terrassements, du réglage final, de la stabilité des talus, de la gestion hydraulique, de la propreté des supports et de l'absence de matériaux incompatibles avec la renaturation.



Le Lot 02 valorise les supports livrés par le Lot 01 par la mise en œuvre des habitats, plantations, semis, gîtes et aménagements écologiques prévus au projet.

Les titulaires doivent intégrer cette interdépendance dans leur organisation, leur planning, leurs méthodes d'exécution et leurs contrôles internes.



5. PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION

5.1. Connaissance des lieux

Chaque titulaire est réputé avoir pris connaissance du site, de ses accès, de ses contraintes, de ses limites d'intervention, de son environnement immédiat et des conditions particulières d'exécution.

Avant toute intervention, le titulaire vérifie notamment :

- > les conditions d'accès au chantier,
- > les emprises disponibles,
- > la présence d'ouvrages, clôtures, voiries, réseaux ou éléments à préserver,
- > les contraintes de voisinage et de circulation,
- > les zones à protéger,
- > les limites entre les prestations relevant de son lot et celles relevant des autres lots.

Toute difficulté, incohérence ou impossibilité d'exécution constatée sur site doit être signalée au maître d'œuvre avant engagement des travaux concernés.

5.2. Respect des emprises

Les interventions sont strictement limitées aux emprises définies par les documents du marché et les instructions du maître d'œuvre.

Aucune circulation, installation, extraction, mise en dépôt, évacuation ou intervention hors emprise ne peut être réalisée sans accord préalable du maître d'œuvre et, le cas échéant, du maître d'ouvrage ou du gestionnaire concerné.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour préserver les abords, les zones non concernées par les travaux et les emprises voisines.

5.3. Préservation des fonctionnalités futures du site

Les travaux doivent être conduits en tenant compte de la vocation future du site.

Les terrassements, réglages, modelés, dispositifs hydrauliques et aménagements écologiques doivent être compatibles entre eux. Aucun ouvrage, mouvement de terre, dépôt, compactage excessif ou mode opératoire ne doit compromettre la reprise des semis, la plantation des végétaux, la fonctionnalité de la mare, la stabilité des talus ou la gestion ultérieure des habitats.

5.4. Gestion des matériaux, déchets et terres excavées

Les matériaux, déchets et terres excavées sont gérés conformément aux pièces du marché, aux résultats des diagnostics disponibles, aux prescriptions du CCTP Lot 01 et à la réglementation applicable.

Le titulaire assure le tri, le stockage temporaire, la traçabilité, le chargement, le transport et l'orientation des matériaux vers les filières appropriées, selon les prescriptions de son lot.



En cas de découverte de matériaux suspects, pollués, odorants, anormaux, bitumineux, hétérogènes ou non prévus, le titulaire interrompt les travaux dans la zone concernée, met en sécurité l'emprise et informe immédiatement le maître d'œuvre.

Aucune réutilisation de matériaux suspects ou non conformes ne peut être réalisée sans validation préalable.

5.5. Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes

Le site présente un risque de développement et de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Les travaux doivent être organisés de manière à éviter leur dispersion, notamment par :

- > la limitation du maintien de terres nues lorsque cela est possible,
- > le nettoyage des engins et matériels susceptibles de transporter des fragments végétaux ou terres contaminées,
- > l'absence d'import de terres contaminées,
- > l'absence de réutilisation de terres identifiées comme contaminées par des EVEC,
- > l'évacuation des rémanents et terres contaminées vers des filières appropriées lorsque cela est prescrit.

Les modalités détaillées de traitement des EVEC sont précisées dans les CCTP particuliers et dans les prescriptions écologiques du marché.

5.6. Propreté du chantier

Chaque titulaire maintient en permanence ses zones d'intervention dans un état de propreté compatible avec la sécurité, la bonne exécution des travaux et la réception des supports par les autres intervenants.

Les déchets, emballages, matériaux refusés, résidus de chantier, éléments plastiques, chutes de fournitures et produits non utilisés sont évacués au fur et à mesure de l'avancement.

Aucune zone destinée à la renaturation ne doit être livrée avec des déchets visibles, matériaux indésirables ou éléments incompatibles avec les semis, plantations ou aménagements écologiques.



6.COORDINATION ET INTERFACES

6.1. Principe général de coordination

Les titulaires assurent la coordination de leurs interventions avec les autres intervenants du chantier, sous le contrôle du maître d'œuvre.

Chaque titulaire doit prendre en compte :

- > le planning général de l'opération,
- > les contraintes d'accès,
- > les délais nécessaires aux contrôles,
- > les points d'arrêt,
- > les réceptions partielles de supports,
- > les conditions climatiques compatibles avec les travaux de son lot,
- > les incidences de ses interventions sur les travaux des autres lots.

Les titulaires ne peuvent se prévaloir d'un défaut de coordination dès lors qu'une difficulté n'a pas été signalée en temps utile au maître d'œuvre.

6.2. Livraison des supports par le lot 01

Avant intervention du Lot 02, le titulaire du Lot 01 livre les supports correspondant aux secteurs concernés.

Les supports doivent notamment être :

- > conformes aux plans et profils du projet,
- > réglés selon les altimétries et formes prévues,
- > stables et exempts de désordres visibles,
- > débarrassés des déchets et matériaux indésirables,
- > compatibles avec les semis, plantations et aménagements écologiques,
- > accessibles aux équipes du Lot 02,
- > réceptionnables contradictoirement.

La livraison des supports fait l'objet d'un contrôle contradictoire entre les titulaires concernés, en présence du maître d'œuvre si nécessaire.

6.3. Réception des supports par le lot 02

Le titulaire du Lot 02 vérifie les supports avant intervention.

Il signale au maître d'œuvre toute non-conformité susceptible d'affecter la qualité des semis, plantations ou aménagements écologiques, notamment :

- > défaut de nivellement,
- > pente non conforme,
- > ravinement,
- > compactage excessif,
- > présence de déchets,
- > présence de matériaux impropres,
- > défaut d'accessibilité,

- 
- incohérence entre les supports livrés et les plans du projet.

L'intervention du Lot 02 sur un support vaut acceptation de celui-ci, sauf réserves écrites formulées préalablement auprès du maître d'œuvre.

6.4. Points d'arrêt

Des points d'arrêt peuvent être imposés par le maître d'œuvre aux étapes sensibles de l'opération, notamment :

- avant démarrage des terrassements principaux,
- avant évacuation de matériaux nécessitant une caractérisation ou une traçabilité spécifique,
- avant mise en œuvre des dispositifs hydrauliques,
- avant livraison des supports au Lot 02,
- avant semis,
- avant plantation,
- avant mise en eau ou finalisation de la mare,
- avant réception des travaux de création,
- avant engagement des travaux de finalisation post-plantation ou d'entretien.

Aucun dépassement d'un point d'arrêt ne peut intervenir sans validation du maître d'œuvre.



7. CONTRAINTES COMMUNES D'EXECUTION

7.1. Accès, circulation et installations

Les accès, cheminements, zones de stockage, zones d'installation et circulations internes sont définis en concertation avec le maître d'œuvre.

Les titulaires organisent leurs installations de manière à :

- > limiter l'emprise occupée,
- > préserver les zones non concernées,
- > maintenir les accès nécessaires aux autres intervenants,
- > éviter les circulations inutiles sur les futurs supports de renaturation,
- > limiter les risques de tassement, d'orniérage et de dégradation des formes réalisées.

Les installations de chantier doivent être maintenues propres, sécurisées et compatibles avec l'environnement du site.

7.2. Sécurité et coactivité

Chaque titulaire est responsable de la sécurité de ses personnels, sous-traitants, fournisseurs et intervenants.

Les travaux sont réalisés dans le respect des règles de sécurité applicables, des prescriptions du marché et des consignes du maître d'œuvre.

Les titulaires prennent toutes dispositions pour prévenir les risques liés :

- > à la circulation des engins,
- > aux terrassements,
- > aux talus,
- > aux zones humides ou excavées,
- > aux manutentions,
- > aux accès routiers,
- > à la coactivité entre lots,
- > à la présence éventuelle de matériaux suspects.

La coactivité est anticipée dans le planning d'exécution et organisée de manière à éviter les interventions incompatibles sur une même zone.

7.3. Conditions météorologiques

Les travaux sont conduits en tenant compte des conditions météorologiques.

Les titulaires adaptent leurs interventions en cas de pluie, vent fort, sol détrempé, période sèche, risque de ruissellement, risque de ravinement ou conditions incompatibles avec les semis et plantations.

Les travaux de renaturation sont réalisés dans les périodes favorables définies dans les CCTP particuliers, sauf validation contraire du maître d'œuvre.



7.4. Protection des ouvrages, abords et zones sensibles

Les titulaires assurent la protection des ouvrages, voiries, accès, clôtures, dispositifs existants, réseaux identifiés, zones à préserver et aménagements déjà réalisés.

Toute dégradation imputable à un titulaire est reprise à ses frais, selon les prescriptions du maître d'œuvre.

Les zones déjà réceptionnées ou livrées à un autre lot ne peuvent être remaniées, traversées ou utilisées comme zone de dépôt sans accord préalable.



8.DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES TITULAIRES

Chaque titulaire remet les documents prévus par les CCTP particuliers de son lot.

À titre général, et sauf prescriptions plus détaillées dans les pièces particulières, les titulaires fournissent notamment :

- > le programme d'exécution,
- > le planning détaillé d'intervention,
- > les plans, notes ou procédures d'exécution nécessaires,
- > les fiches techniques des matériaux, produits, fournitures et végétaux,
- > les justificatifs de provenance,
- > les documents de traçabilité des terres, déchets et matériaux évacués,
- > les comptes rendus ou fiches d'intervention,
- > les plans de récolement et documents de fin de chantier,
- > les éléments nécessaires au DOE.

Les documents sont transmis dans des délais compatibles avec leur examen par le maître d'œuvre avant exécution.



9. SUIVI, CONTROLES ET RECEPTION

9.1. Suivi de chantier

Le chantier fait l'objet d'un suivi régulier par le maître d'œuvre.

Les titulaires participent aux réunions de chantier auxquelles ils sont convoqués et transmettent les informations nécessaires au suivi de l'avancement, des difficultés rencontrées, des contrôles réalisés et des adaptations éventuelles à prévoir.

Chaque titulaire tient à jour les informations relatives à ses interventions, notamment les dates d'exécution, conditions météorologiques, moyens mobilisés, zones traitées, matériaux mis en œuvre et éventuels incidents.

9.2. Contrôles communs

Les contrôles portent notamment sur :

- > le respect des emprises,
- > la conformité des terrassements et réglages,
- > la gestion des matériaux et déchets,
- > la propreté des supports,
- > la bonne coordination entre lots,
- > la conformité des fournitures,
- > la bonne exécution des semis, plantations et aménagements,
- > la traçabilité des interventions,
- > la conformité des documents remis.

Les contrôles propres à chaque lot sont définis dans les CCTP particuliers.

9.3. Réception des travaux

La réception des travaux est réalisée selon les modalités prévues aux pièces administratives du marché.

Des réceptions partielles ou constats contradictoires peuvent être organisés pour les interfaces entre lots, notamment avant intervention du Lot 02 sur les supports livrés par le Lot 01.

Les réserves éventuelles sont levées par le titulaire concerné dans les délais prescrits par le maître d'œuvre.



10. PORTEE DES CCTP PARTICULIERS

Le présent CCTP commun fixe les principes généraux applicables à l'ensemble de l'opération.

Les CCTP particuliers conservent toute leur portée contractuelle pour les prescriptions propres à chaque lot :

- le CCTP Lot 01 précise les prescriptions techniques applicables aux terrassements, matériaux, dispositifs hydrauliques, gestion des déblais, supports et interfaces,
- le CCTP Lot 02 précise les prescriptions techniques applicables aux végétaux, semis, plantations, gîtes, mare, travaux de finalisation post-plantation, entretien et suivis écologiques.

Les titulaires doivent donc lire le présent CCTP commun conjointement avec les CCTP particuliers et l'ensemble des pièces du marché.



11. ANNEXES

COMMUNES A TOUS LES LOTS

A- RECEPISSES DT/DICT

1. TABLEAU RECAPITULATIF
2. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
3. Enedis
4. BRL
5. ORANGE
6. SUEZ

B- RAPPORT DE PRELEVEMENT ET ANALYSE DU SOL (APAVE)

C- RAPPORT D'ACCOMPAGNEMENT MESURE DE RENATURATION (ALTEMIS)